DEPARTEMENT DE L'EURE LE MANOIR-SUR-SEINE E CLOS FOSSIER

Plan de vente provisoire

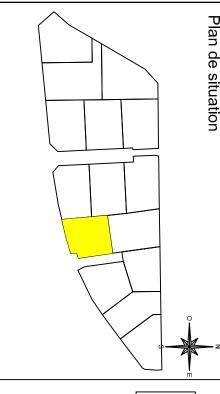
Lot n°: 10

Référence cadastrale : ZD n° XX

Echelle: 1/200

Date de publication: 20 octobre 2023

Surface plancher: 300





Bureau d'études V.R.D SODEREF Tél: 02 35 18 00 21





Géomètre

LEGENDE EXISTANT:

Bordure

Regard Eaux Usées
Regard Eaux Pluviales
Chambre france télécom

: Bord de chaussée

Clôture Bordure + caniveau

Paysagiste

Haut de Talus Pied de Talus

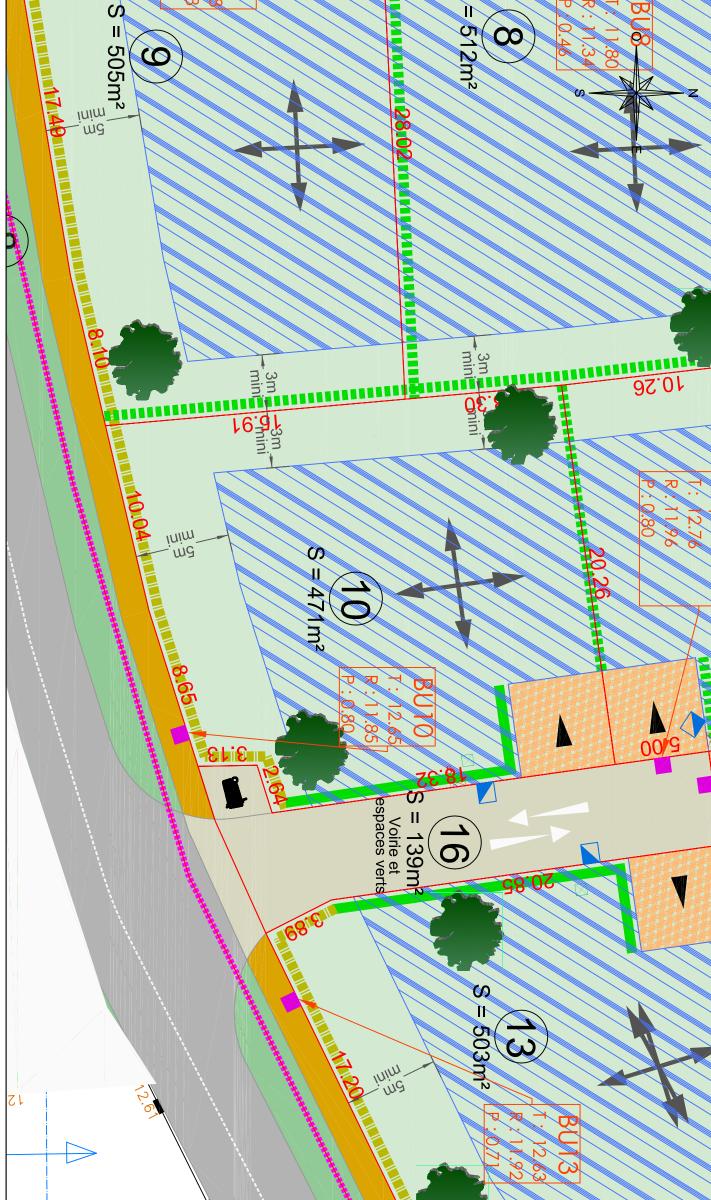
Débord de Tolt



27910 PERUEL **02.35.34.00.66** GAÎA PAYSAGISTE 213, rue du gros chêne







Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux. Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le

terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota**: Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

: borne ancienne : borne nouvelle

Compteur eau
Référence cadastrale
application cadastrale

: limite de propriété

symbole ouvrage privatif symbole ouvrage mitoyen

Coffret électrique Coffret Gaz

Grille et avaloir EP

Limite du PLUi > Zone Ubm / Zone N

périmètre d'emprise du per

courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)

Support électrique

Support france télécom

: Arbres existants Eclairage public : Signalisation routière

cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)





Noues et espaces verts





ET ESPACES VERTS:

| Mur réallsé par l'aménageur Mur enduit ou en déco-pierre

Hale d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charentères. Ces plantations devront être maintenues et entrées neues par les acquéreurs. Une ciôture pourra être posée derrête la la habe à 1 m de la limite de propriété, (cf réglement écrit).

Hale d'essences locales à planter à la rharge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intéreur des lots au droit des limites concernées.

Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, (cf réglement écrit).

Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développement

: Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur

4

: Banc posé à la charge de l'aménageur : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

LEGENDE IMPLANTATION :



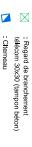
: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal

Au moins 50% du faîtage principal doit respecter un des deux axes

Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

LEGENDE RESEAUX :





: Clterneau

Branchement Ø19/25 en polyéthylène PN16 sous fourreau Ø60 bleu et bouche à clé complète

: Coffret de comptage électrique

Boite branchement eaux usées